

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-82**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Martine MORELLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 26  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8  
Nombre de conseillers communautaires absents : 2  
Démissionnaire après convocation et avant conseil : 1

### PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Martine MORELLON, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

### ABSENTS REPRESENTES :

Agnès BERAL donne pouvoir à Serge BERARD,  
Marie DECHESNE donne pouvoir à Pierre FREYSSINET,  
Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Catherine STARON,  
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN,  
Ernest FRANCO donne pouvoir à Pascale MILLOT,  
Martial GILLE donne pouvoir à Jean-Marc BUGNET,  
Corinne JEANJEAN donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD,  
Céline ROTHEA donne pouvoir à Guillaume LEVEQUE

### ABSENTS :

Daniel SERANT,  
Christiane CONSTANT

Démissionnaire après convocation et avant conseil : Anaïs VIDAL

*Publiée le 02 octobre 2023*

**Objet : Lutte contre le frelon asiatique : Bilan 2022 et contribution 2023**

Vu le rapport par lequel Jérôme Crozet expose ce qui suit :

## Rappel :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS69, via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département du Rhône.

La CCVG contribue au financement de la lutte collective contre le frelon asiatique sur le Rhône depuis l'année 2020.

## Bilan 2022 :

### • **Bilan global :**

Après une augmentation légère de la présence du frelon asiatique en 2021, du fait de conditions météorologiques qui lui ont été moins favorables, on constate une explosion de son signalement en 2022, avec une augmentation de 83% des signalements par rapport à 2021.

On constate par ailleurs une **amélioration des signalements** : la plate-forme de signalement ([www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr)) est de mieux en mieux connue, ce qui a permis une augmentation du nombre de signalements en 2022 avec de moins en moins d'erreurs sur ces signalements.

Lorsque le nid de frelon asiatique est confirmé et qu'il a été découvert en saison, sur les EPCI ayant conventionné avec le GDS, la destruction du nid est assurée par le GDS. En 2022, le **taux de destruction des nids a diminué**, car de nombreux nids ont été signalés une fois la saison terminée, alors que les nids sont vides.

### • **Evolution du frelon asiatique dans le Rhône :**

- **607 nids** découverts en 2022 (379 en 2021)
- **79% détruits** (85% en 2021), soit 454 nids (291 en 2021)

### • **Sur la CCVG :**

- 12 nids découverts (4 en 2021 ; 8 en 2020)
- 67% détruits (100% en 2021 ; 38% en 2020)

## Bilan financier 2022 :

La campagne 2022 présente un bilan avec un solde positif, de + 7 082 €.

Ce solde s'explique par deux tendances :

- Une mobilisation plus importante de recettes : pour la première fois, les 13 EPCI du Rhône ont conventionné avec le GDS du Rhône en 2022 (ils étaient 10 en 2021), ce qui a permis une hausse des recettes réalisées.
- Une optimisation de l'organisation des opérations de destruction des nids, qui a permis de réduire fortement les dépenses.

DEPENSES 2022		RECETTES 2022	
Destruction de nids sur les territoires conventionnés par le biais du GDS	67 338 €	Conventionnement avec 13 EPCI	87 555 €
Coordination, gestion et suivi Dédommagement référents frelons (bénévolat) + frais km	13 135 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>80 473 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>87 555 €</b>
<b>Solde (excédent)</b>	<b>7 082 €</b>		

## Perspectives 2023 :

- Budget prévisionnel construit sur l'hypothèse d'une nouvelle expansion du frelon asiatique et une hausse du nombre de nids détruits de +15%.

- Budget prévisionnel 2023 : **123 000 €** (125 000€ en 2022)
- Recettes : construit sur une clé de financement identique à 2022  
=> 30€ / 1 000 habitants + proportion du nombre de nids signalés en 2021 et 2022 (1,5% pour la CCVG)  
=> **2 148 € pour la CCVG** (2 325 € en 2022)

L'activation de la subvention se fera en deux temps :

- \* 75% mobilisés à la signature de la convention ;
- \* 25% mobilisés à l'automne 2023 si nécessaire (selon le nombre de nids restant à détruire).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE la contribution de la CCVG à la lutte collective contre le frelon asiatique coordonnée par le GDS du Rhône, à hauteur de 2 148 € pour l'année 2023 ;**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2023 ;**

**AUTORISE Madame La Présidente à signer la convention jointe en annexe.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*